



## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **REMBOURSEMENTS DES FRAIS D'ENGAGEMENTS ET DE DEPLACEMENTS**

**La Société de tir de Châteauroux pourra procéder au remboursement des frais personnellement engagés par les bénévoles adhérents ou assimilés à la condition que ces frais correspondent à des dépenses réelles et justifiées par les besoins des activités sportives ou administratives de l'association.**

#### **Article 1- Les personnes concernées :**

- Les adhérents de la société de tir de Châteauroux à jour de leur cotisation
- Les bénévoles membres d'honneur (tels que définis à l'article 3 des statuts de l'association)

#### **Article 2 - Les missions prises en charge :**

- Les compétitions officielles au programme de la fédération Française de tir F.F.Tir
- Les réunions spécifiques,
- Les stages, les formations organisés par le Comité de tir de l'Indre, la ligue régionale de tir et la Fédération Française de Tir.

#### **Article 3 - Les modalités de prise en charge des frais :**

- La prise en charge des frais devra préalablement faire l'objet d'un accord de la commission des finances et d'une validation du bureau du Comité Directeur après consultation des responsables des diverses commissions.
- Les remboursements des frais engagés par les adhérents et/ou par les membres d'honneur seront remboursés, sauf cas exceptionnel, à posteriori et sur présentation d'un l'état descriptif des frais engagés, signé par le demandeur et accompagné de l'ensemble des justificatifs correspondants.
- Le remboursement des frais de déplacement sera calculé au départ de la ville de l'adresse du siège social de l'association ou de la commune de résidence personnelle du demandeur si elle est autre que celle de l'association.
- Les frais des accompagnateurs éventuels (famille, amis...) ne seront pas pris en compte dans les calculs des frais de déplacement.
- Les frais des accompagnateurs sportifs, initiateurs, animateurs..., seront pris en charge pour les calculs des frais de déplacement.

## LES COMPETITEURS

### Article 4 - Les championnats départementaux :

Engagements individuels des catégories poussins, benjamins, minimes, cadets, juniors :  
**pris en charge en totalité par l'association.**

Engagements individuels des catégories seniors :  
**pas de prise en charge par l'association** (*exception faite pour une toute première participation*).

Déplacements :

**Pas de prise en charge par l'association** des frais de déplacement pour toutes les catégories et pour toutes les compétitions qui se dérouleront dans le département de l'Indre (*exception faite si un compétiteur est dans l'obligation de disputer sa compétition dans un département limitrophe*)

### Article 5 - Les championnats régionaux :

Engagements individuels des catégories poussins, benjamins, minimes, cadets, juniors, seniors :  
**Pris en charge en totalité par l'association.**

Engagements des équipes des catégories poussins, benjamins, minimes, cadets, juniors, seniors :  
**Pris en charge en totalité par l'association.**

Déplacements des catégories poussins, benjamins, minimes, cadets juniors :

**Pris en charge par l'association** sauf si les compétitions se déroulent dans le département de l'Indre

Déplacements des catégories seniors :

**Pas de prise en charge par l'association** des frais de déplacement quel que soit les lieux de compétitions en région Centre Val de Loire.

### Article 6 - Les championnats nationaux :

Engagements individuels et frais d'inscriptions des catégories poussins, benjamins, minimes, cadets, juniors, seniors.

**Pris en charge en totalité par l'association.**

Engagements des équipes des catégories poussins, benjamins, minimes, cadets, juniors, seniors :

**Pris en charge en totalité par l'association.**

Déplacements des catégories poussins, benjamins, minimes, cadets, juniors, seniors :

**Pris en charge par l'association** des frais de déplacement pour les compétitions qui se dérouleront en dehors du département de l'Indre.

## LES STAGIAIRES ET AUTRES MISSIONS

### Article 7- Inscriptions et déplacements :

Les frais d'inscriptions et les frais de déplacement aux stages et formations animateurs, initiateurs, arbitre etc. seront pris en charge en totalité par l'association.

## Article 8 - Les frais de transport :

Les déplacements en véhicule personnel en dehors du département de l'Indre seront remboursés sur la base du taux kilométrique de **0.30 € partir de 300 kms A/R.**

Dans le but de favoriser le covoiturage, ce barème sera réduit de 50% (0,15 €) pour les compétiteurs, les stagiaires, les missionnés qui voyageront seuls, de 25% (0,22 €) pour ceux qui voyageront à 2.

A partir de 3 compétiteurs, stagiaires ou missionnés par véhicule, l'indemnisation sera de 100% (0.30 €)

Personnes par véhicule	1 personne	2 personnes	3 personnes et +
Véhicules de 5 CV et moins	0.15	0.22	0.30
Véhicules de 6 et 7 CV	0.19	0.28	0.37
Véhicules de 8 CV et plus	0.21	0.31	0.41

Le calcul du kilométrage aller/retour sera effectué sur la base de l'indicateur **MICHELIN**, option « **Itinéraire le plus rapide** », du siège social ou du domicile du demandeur au lieu de la compétition, du stage ou de la mission.

Le bénéficiaire pourra également être remboursé, après accord du Comité Directeur et de la commission des finances, des frais de péages et de parking sur présentation des pièces justificatives.

En revanche, les frais de contravention et de fourrière à l'encontre du conducteur du véhicule restent des frais personnels non remboursables par l'association.

## Article 9 - Les frais d'hébergement :

Les frais d'hébergement sont remboursés sur la base d'un forfait incluant le petit déjeuner (*arrêté du 3 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret susvisé modifié*).

- Taux de base de la nuitée : **65.00 €**
- Nuitée pour les communes de plus de 200 000 habitants et les communes de la métropole du Grand Paris (hors Paris) : **90.00 €**
- Nuitée pour la commune de Paris : **110.00 €**

Les nuitées facturées par les plateformes communautaires payantes de location et de réservation de logements de particuliers, seront remboursées aux frais réels et individuellement jusqu'à concurrence des forfaits indiqués ci-dessus. Le bénéficiaire ne bénéficiera pas de remboursement en cas d'hébergement gratuit.

## Article 10 - Les frais de repas :

Les frais de repas seront remboursés sur la base d'une indemnité forfaitaire de **22.00 €** par repas pendant la compétition, le stage ou la mission et si le bénéficiaire est en dehors de son département et de son domicile entre 12 h et 14 et/ou entre 19 h et 21 h.

Si le demandeur a la possibilité de prendre ses repas sur le lieu de la compétition du stage ou de la mission l'indemnité forfaitaire sera de **8.00 €**. Le bénéficiaire ne bénéficiera pas de remboursement s'il est invité ou si le repas est prévu gratuitement dans le cadre de la compétition du stage ou de la mission.

## Article 11 - Autres frais pris en charge :

Dans le cadre d'une participation aux compétitions officielles à partir des Championnat Régionaux les compétiteurs des catégories ; poussins, benjamins, minimes, cadets et juniors recevront un remboursement forfaitaire de leurs munitions. A savoir :

- **4.00 €** pour les disciplines « air comprimé »

- **10.00 €** pour les disciplines « petit calibre »

Pas de remboursement forfaitaire pour les autres catégories d'âges.

Article 12 - **Dépenses refusées :**

Les frais de contravention et de fourrière à l'encontre du conducteur du véhicule restent des frais personnels non remboursables par l'association.

Article 13 - **Avance sur frais :**

Dans le cadre d'une participation à une compétition officielle FFTir, d'un stage ou d'une mission administrative, le demandeur pourra demander une avance sur frais en fournissant des justificatifs (exemple ; billet de train, réservation d'hôtel, cout d'un stage...).

Article 14 - **Mode de règlement :**

Une fiche de frais fournie par l'association reprenant la date, la compétition ou le motif du déplacement, le lieu ... sera complétée par le bénéficiaire et remise au trésorier accompagnée des pièces justificatives pour un remboursement différé par chèque bancaire.

Article 15 - **Modifications**

Toutes les conditions énumérées ci- dessus seront susceptibles d'être adaptées, sans préavis, en fonction des recalages budgétaires de l'association en cours de saison sportive.

**Règlement intérieur adopté par le Comité Directeur, le**

A Châteauroux le : 30 septembre 2022

**Le président**

**Patrick MOURoux**

**Le secrétaire**

**Christian DEVAUX**

